MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

MCA-NIGER

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NIAMEY, LE 7 MAI 2021

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account Niger (« MCA-Niger ») a tenu sa Cinquième Session Extraordinaire le 7 mai 2021 à partir de 10h15 mn à Niamey, à laquelle les membres présents ont assisté, conformément aux dispositions :

(i) Du Règlement Intérieur du MCA-Niger, dans sa version finale du 04 Juillet 2017 ;

(ii) Du Décret N °2016-706 / PRN, daté du 23 décembre 2016, sur la création, les attributs, la composition et les fonctions du Millennium Challenge Account-Niger (« ***MCA-Niger*** ») ;

(iii) Du Millennium Challenge Compact entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millennium Challenge Corporation (ci-après, « ***MCC*** ») et la République du Niger, agissant par l'intermédiaire de ses Ministères et d'autres entités gouvernementales, le cas échéant (le « ***Gouvernement*** »), signé le 29 juillet 2016 (le « ***Compact*** ») ; et

(iv) De l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 (« ***Accord de mise en œuvre du programme*** »), entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC et le Gouvernement.

Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document doivent avoir les significations données dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du programme et/ou le Règlement Intérieur du MCA-Niger.

I. PERSONNES PRESENTES A LA REUNION :

Membres du Conseil présents

1. M. Ibrahim SANI ABANI, Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil d'Administration, membre titulaire ;
2. M. ALAMBEDJI Abba Issa, Ministre de l'Agriculture, membre titulaire;
3. M. ADAMOU Mahaman, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre titulaire ;
4. M. ADAMOU SOULEY Hamadou, Ministre de l'Equipement, membre titulaire ;
5. M. BETY Ali, Haut-Commissaire à l'Initiative 3N, membre titulaire ;
6. M. DJADAH Abdoulaye, Vice-Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, Représentant du Secteur Privé, membre titulaire ;
7. Mme FODI Halima, Chargée de Formation à la CONGAFEN, Représentante des Organisations Féminines de la Société Civile, membre titulaire ;
8. M. BAGNA Djibo, Président de la Plateforme Paysanne, Représentant de la Société Civile, membre titulaire ;
9. Mme PENN Kristin, Directrice Résidente du MCC au Niger, membre titulaire comme observatrice sans droit de vote ;
10. M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger, Secrétaire du Conseil d'Administration, membre titulaire comme observateur sans droit de vote.

Membres du Conseil absents :

1. M. TIDJANI IDRISSA Abdoulkadri, Ministre de l'Elevage, Porte-Parole du Gouvernement, membre titulaire ;
2. M. JIDOUD Ahmat, Ministre des Finances, membre titulaire ;
3. Mme GARAMA Saratou Rabiou Inoussa, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, membre titulaire ;
4. Mme ALLAHOURY Aminata Zourkaleini, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, membre titulaire ;
5. M. MARA Boubacar, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre titulaire.

Autres personnes présentes :

1. M. Soulemane KOUOTOU NGAPOUT, Directeur des Affaires Juridiques, MCA-Niger ;
2. Mme Hassana GOURO, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
3. M. Bachirou IDRISSA MOUSSA, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
4. M. Kamil AGALI, Assistant Exécutif Principal, MCA-Niger ;
5. Mme Aminata SAMAKE, Directrice Irrigation et de Accès aux Marchés ; MCA-Niger ;
6. M. Abdallah MAIGUIZO, Directeur Communautés Résilientes au Climat (CRC), MCA-Niger ;

7. M. Justinien BACIRONGO, Directeur des Affaires Transversales, MCA-Niger ;
8. Mme Hélène OSSE, Directrice de l'Administration et des Finances, MCA-Niger ;
9. M. SANOUSSI ISSOUFOU Abdourazakou, Directeur de la Passation des Marchés, MCA-Niger
10. M. Diafarou MOUMOUNI, Manager Irrigation, MCA-Niger ;
11. M. Daouda SEINI DIAKITE, Manager Routes, MCA-Niger ;
12. M. Jonathan ABDOU, Manager PRAPS, MCA-Niger ;
13. M. Saïd MAHAMANE KARIMOU, Manager
14. M. Naji IDE SIDDO, Spécialiste Infographe et Webmaster, MCA-Niger ;
15. M. Moussa AMADOU, Coordonnateur de la Cellule d'Appui chargée du Suivi des Indicateurs d'Eligibilité ;

Président de séance : M. Ibrahim SANI ABANI, Président du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger.

II. PROCÉDURE

A l'ouverture de la réunion à 10h15minutes, **le Président du Conseil** a vérifié et confirmé :

- Que les avis de convocation pour la tenue de la présente Réunion ont été délivrés aux membres du Conseil dans les délais requis par les dispositions de la Section 3.12 (b) (i) du Règlement Intérieur de MCA-Niger, soit au plus tard le mercredi 5 mai 2021 ;
- Que le quorum a été atteint du fait de la présence de la majorité des membres votants du Conseil dont au moins un membre qui n'est pas un représentant du Gouvernement selon les stipulations de la Section 3.12 (b) (ii) du règlement intérieur du MCA-Niger.

Il a par conséquent déclaré la séance ouverte.
Le Président du Conseil a ensuite tenu à se présenter et remercier la séance de l'accueillir à la présidence du Conseil dont il prend la relève après Monsieur Mahamadou Ouhoumoudou.

Il a également tenu à assurer le Conseil de son engagement à rester mobilisé pour la réussite opérationnelle du Compact, de concert avec la Direction Générale de MCA-Niger représentée par Monsieur Mamane M. Annou dont il salue le dévouement, le dynamisme et le sens des responsabilités.

Il a enfin remercié et salué la présence des membres participants à la session en cours, avant de donner la parole au Directeur Général de MCA-Niger pour la présentation des points à l'Ordre du Jour.

III. DISCUSSIONS ET DECISIONS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1- SESSION INTRODUCTIVE

A – Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'Ordre du jour

Le Directeur Général de MCA-Niger a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, à cette session extraordinaire, dont il a rappelé le contenu de l'ordre du jour indiqué dans l'Avis de Convocation adressé aux membres. Aucun membre n'ayant apporté d'amendement à cet ordre du jour, le Conseil l'a adopté sur les points suivants :

1- Session Introductive

A- Lecture de l'Avis de Convocation et adoption de l'Ordre du Jour
B- Présentation des membres du Conseil d'Administration
C- Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration
D- Présentation du programme Compact et état d'avancement global

2- Session Ouverte : pour approbation

E- Adoption du Procès-verbal de la Douzième Session Ordinaire du Conseil tenue le 23 février 2021
F- Plan de Passation des Marchés N°13 de MCA-Niger (PP13)
G- Avenant n°4 au Contrat entre MCA-Niger et AIC PROGETTI relatif à la RN35/RRS
H- Modification de l'organigramme de MCA-Niger
I- Nouvelle composition du Conseil d'Administration de MCA-Niger
J- Avenant n°2 au Contrat conclu entre MCA-Niger et CARDNO pour la mission de Procurement Agent au MCA-Niger
K- Avenant n°3 au Contrat conclu entre MCA-Niger et le groupement SONED/CDR-AFRIQUE/ONG CDR
L- Avenant n°2 à l'Accord d'Entité de mise en œuvre entre MCA-Niger et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification

3- Session Ouverte : pour information

M- Etat de mise en œuvre des recommandations émises lors de la 12e Session Ordinaire du Conseil
N- Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la 12e Session Ordinaire du Conseil

4- Divers

5- Clôture

B – Présentation des membres du Conseil d'Administration

Résumé des discussions : Suivant la suggestion du **Président du Conseil** chacun des membres présents du Conseil s'est présenté à l'assemblée.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

C–Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Résumé des discussions : **Le Directeur des Affaires Juridiques** (DAJ) a présenté les grandes lignes du fonctionnement du CA/MCA-Niger en six points essentielles, l'objectif étant de résumer la portée du Conseil dans l'implémentation du programme.

Point 1 : Fondements juridiques du Conseil d'Administration

Le DAJ a rappelé les fondements juridiques de l'établissement du Conseil d'Administration à savoir : la Loi n 2016-40 du 31 Octobre 2016, autorisant la ratification de l'Accord Compact ; l'Accord Compact et l'Accord de mise en œuvre du programme, signés le 29 juillet 2016 ; le décret n°2016-706/PRN du 23 décembre 2016 portant création de MCA-Niger ; et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration dans sa version du 4 juillet 2017.

Point 2 : Position du Conseil d'Administration au sein de MCA-Niger rôle et responsabilités.

Le Conseil est l'autorité ultime pour diriger le MCA-Niger. En effet, le MCA-Niger comprend 3 organes dont : un organe délibérant (le Conseil), un organe d'exécution (la Direction Générale), et un organe consultatif (un ou plusieurs comités de parties prenantes, à mettre en place).

Le Conseil a un pouvoir décisionnel, indépendant. Il a autorité pour les missions stratégiques suivantes : la supervision, l'orientation et la prise de décisions ; la mise en œuvre globale du Programme. Le Conseil est un organe indépendant, et ses décisions ne sont soumises à l'examen ni à la révision d'aucune autre entité, sauf par voie judiciaire.

Parmi les responsabilités du Conseil, certaines sont délégables à la Direction Générale : il s'agit de celles qui concernent la gestion quotidienne de MCA-Niger. Les responsabilités non délégables sont celles qui engagent le fonctionnement vital de MCA-Niger (ex : validation de certains contrats essentiels).

Point 3 : Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 13 membres votants : 10 représentants du Gouvernement du Niger, 2 membres au titre de la Société Civile et 1 membre au titre du Secteur Privé. Le/la Directeur/Directrice Général(e) de MCA-Niger et le/la Directeur/Directrice Résident(e) Pays de MCC siègent au Conseil en tant qu'observateurs, sans droit de vote.

Les représentants du Gouvernement sont désignés par écrit par le Président de la République ou le Premier Ministre, *es qualité*. Les représentants de la Société Civile et du Secteur Privé sont, eux, désignés par l'organe de délibération de leurs organisations, selon un processus transparent approuvé par MCC, et leur mandat dure 2 ans renouvelables.

Le Conseil est présidé par le Directeur de Cabinet du Président de la République. Les membres du Conseil ont un devoir de loyauté envers MCA-Niger (à l'exception du/de la Représentant(e) de MCC. Ils ne peuvent percevoir aucune rémunération provenant des fonds de MCC pour l'exercice de leurs fonctions, mais ils ont droit au remboursement des frais qu'ils exposent dans ce cadre (ex : frais de déplacement).

Point 4 : Rôle du/de la Directeur/Directrice Général(e) en tant que secrétaire du Conseil

Le/la Directeur/Directrice Général(e) assure le secrétariat du Conseil, avec l'appui de ses collaborateurs notamment la Direction des Affaires Juridiques de MCA-Niger. Il est responsable de l'organisation des réunions du Conseil, la tenue des procès-verbaux des réunions, etc.

Point 5 : Les modalités de tenue des réunions et la prise des décisions

Le Conseil tient autant de réunions que nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, aux heures et lieux fixés par les membres. Il doit se réunir au moins une fois par trimestre pour les réunions ordinaires. Sur ce point, la Direction Générale souhaite soumettre à la validation des membres la tenue plus fréquente des réunions du Conseil, par exemple 2 sessions par trimestre : l'une en présentiel et l'autre par téléconférence, pour tenir compte de l'agenda chargé des membres. Cette demande est justifiée par l'entrée en phase opérationnelle du Compact qui implique une récurrence de documents stratégiques à valider et d'orientations à donner par le Conseil.

Chaque réunion du Conseil doit satisfaire à des conditions pour la validité des décisions prises : l'envoi des avis de convocation dans les délais prévus, le quorum, etc.

Des décisions urgentes peuvent être prises sans réunion formelle, par consultation à domicile des membres ; cependant ce processus doit rester exceptionnel.

Point 6 : Rôle du Représentant(e) de MCC.

Le Représentant de MCC au Conseil est le/la Directeur/Directrice Résident(e) Pays (ou toute autre personne désignée par MCC). Il a le droit d'assister aux réunions du Conseil, participer aux discussions, recevoir et examiner tous les documents fournis par/au Conseil.

A la fin de cette présentation, le **Président du Conseil** a demandé aux membres de se prononcer sur la question de la fréquence des réunions du Conseil qui leur a été soumise.

Le Vice-Président de la Chambre de Commerce a relevé qu'au cours de l'année 2020, les décisions du Conseil ont été prises par consultation à domicile en grande majorité. Les mesures de prévention contre la Covid-19 étant toujours de rigueur, les réunions en présentiel ne sont pas recommandables. De même, les personnalités siégeant au Conseil pourront difficilement se rendre disponibles pour une réunion deux fois par trimestre.

Le Président de la Plateforme Paysanne a demandé, compte tenu du rôle du Conseil, que les membres se déplacent sur les sites d'intervention du Compact pour certaines réunions. **Le Président du Conseil** a répondu qu'il serait difficile de se réunir ailleurs, vu la complexité de tenir des réunions à Niamey.

Le Ministre de l'Agriculture a, quant à lui, proposé la tenue d'une réunion tous les 2 mois.

Le Ministre de l'Equipement s'est, lui, prononcé en faveur du maintien de la fréquence actuelle de réunions, soit une fois par trimestre, puisque les membres ont la possibilité de se prononcer par consultation à domicile. **Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N** fût du même avis.

Pour résumer, **le Président du Conseil** a indiqué que le Conseil a opté pour le maintien d'une réunion par trimestre, et des consultations à domicile pendant les intersessions en cas de nécessité.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

D –Présentation du programme Compact et état d'avancement global

Résumé des discussions : La parole a été donnée par le Directeur Général au **Manager Communication de MCA-Niger**, qui a débuté cette présentation avec un extrait vidéo d'un film institutionnel qui présente le Compact.

Le Directeur Général a ensuite rappelé que le but de ce point et de la projection du film est d'informer les membres nouveaux sur le programme Compact du Niger. Il s'agit d'un programme complexe, un Compact de 2e génération car il est multi-dimensionnel (les Compacts de 1ère génération sont mono-secteurs). Il couvre 4 régions du Niger, et comprend des projets d'infrastructures routières (plus de 300km), des projets de développement local au niveau des communautés rurales, etc. Pour ce qui est de l'état d'avancement de chacun des projets, l'équipe de direction peut apporter toute précision à la demande des membres.

Le Président de la Plateforme Paysanne a demandé si la proposition de bitumage de la route Margou-Gaya par le Gouvernement formulée lors d'une précédente session, pour compléter la réhabilitation prévue dans le cadre du Compact, est toujours d'actualité. **Le Ministre de l'Equipement** a répondu par l'affirmative.

Le Président du Conseil a résumé ce point en ajoutant que le film institutionnel projeté est informatif et montre la pertinence du Compact. Il est également mobilisateur, d'où l'appel aux membres afin qu'ils veillent à ce que les administrations dont ils ont la charge appuient la Direction Générale et permettent l'exécution du programme, dans les délais impartis. L'objectif est noble, c'est celui de l'éradication de la pauvreté.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

2- SESSION OUVERTE : pour approbation

E – Adoption du Procès-verbal de la Douzième Session Ordinaire du Conseil tenue le 23 février 2021

Résumé des discussions : Le Président du Conseil a soumis le Procès-Verbal de la réunion du 23 février 2021 à l'avis des membres du Conseil qui étaient présents lors de cette réunion. Aucun membre n'a émis d'observations.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°01.

RESOLUTION N°01 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, le procès-verbal de sa Douzième Session Ordinaire tenue le 23 février 2021.

E – Plan de Passation des Marchés N°13 (PP13) de MCA-Niger

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a rappelé que les directives de MCC exigent l'élaboration d'un Plan de Passation des Marchés « glissant » tous les trimestres mais couvrant une période de douze (12) mois, approuvé par MCC avant d'être soumis à l'approbation du Conseil. Il a ainsi brièvement synthétisé le contenu du Plan de Passation des Marchés N°13 de MCA-Niger, portant sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, en précisant le nombre de projets de passation de marchés, leur répartition par secteurs et projets, et le montant total du Plan.

A la demande du Président du Conseil, **le Directeur Général** a rassuré les membres que le Plan a été dûment validé par MCC avant soumission au Conseil. Il a rajouté que le Plan présente simplement les indications des marchés que MCA-Niger propose de passer ; il ne s'agit pas encore du lancement des marchés.

Le Ministre de l'Agriculture a demandé des précisions sur le transfert, dans le PP13, d'un nombre important de projets de passation des marchés provenant du PP12. **Le Directeur de la Passation des Marchés** a répondu que la validation du PP12 par MCC puis par le Conseil fût exceptionnellement tardive sur la période concernée. Ceci a laissé peu de temps pour le lancement des marchés prévus, avant l'élaboration du PP13.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°02.

RESOLUTION N°02 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, le Plan de Passation des Marchés N°13 (PP13) de MCA-Niger couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

G- Avenant N°4 au Contrat conclu entre MCA-Niger et AIC PROGETTI relatif à la RN35/RRS

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés a indiqué que le Contrat susvisé été signé en date du 7 juin 2018, pour une durée de 13 mois concernant la tranche ferme, à compter du 25 juin 2018. Le Contrat a déjà fait l'objet de 3 avenants prolongeant sa durée, respectivement en date du 10 mai 2019, 16 octobre 2019 et 17 février 2020, sans incidence financière. La tranche optionnelle du Contrat a été activée le 20 août 2020, pour une durée de 30 mois pour la supervision des travaux et 60 mois pour la mise en œuvre de la maintenance GENiS.

Des changements étant intervenus dans les exigences et le délai d'exécution des travaux de la RN35/RRS, ainsi que dans la durée de la période de maintenance GENIS, il est apparu nécessaire d'élaborer un Avenant n°4 pour objet de réduire la durée de la tranche optionnelle à

22 mois pour la supervision des travaux et 36 mois pour la maintenance GENiS, augmenter le nombre d'experts et leur niveau d'effort, et réviser le calendrier de remise et de paiement des livrables et celui de paiement de la prestation.

La conclusion de cet avenant N° 4 se traduira par une augmentation de la valeur initiale du contrat (tranche optionnelle) de 19,36%. Pour cette raison, l'approbation du Conseil est requise, après l'Avis de Non-Objection de MCC obtenu le 24 mars 2021.

Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N a demandé des justifications sur le délai pris pour soumettre l'Avenant à l'approbation du Conseil, alors que l'ANO de MCC est intervenu fin mars. **Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger** a répondu que le Conseil ne pouvait valablement prendre des décisions au cours de la période concernée, qui était celle d'une transition entre l'ancien et le nouveau Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture a, quant à lui, relevé que la durée de la tranche ferme initialement prévue pour 13 mois a doublé du fait des Avenants, en demandant ce qui justifie cette situation. **Le Manager des Infrastructures Routières de MCA-Niger** a répondu que la tranche ferme était une phase d'études ; elle s'est allongée du fait des délais de délais de revues techniques des livrables du Consultant par MCA et MCC conjointement. L'allongement s'explique aussi par le retard dans la fourniture par MCC du modèle de DAO à remettre au Consultant pour finaliser sa mission (6 mois).

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°03.

RESOLUTION N°03 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°4 au Contrat N°DP/RMD/MCA Niger/QCBS/2017/16b conclu en date du 7 juin 2018 entre MCA-Niger et le Bureau d'Etudes AIC PROGETTI SPA.

H- Modification de l'organigramme de MCA-Niger

Résumé des discussions : **Le Manager Communication de MCA-Niger** a rappelé que les 2 premières années du Compact ont été consacrées à la phase d'étude. En 2020 a débuté la phase d'implémentation effective des travaux, ce qui a nécessité des réajustements au sein du personnel de MCA-Niger avec l'augmentation de son effectif par la création de 10 nouveaux postes. Ces modifications impliquent une modification de l'organigramme de MCA-Niger.

Le Directeur Général a rajouté que parmi les postes créés, certains constituent un transfert. En effet, MCA-Niger est appuyé dans ses activités par le personnel du Consultant UNOPS. Après les 2 premières années du Compact, certaines tâches assurées par ce personnel peuvent être reprises par MCA-Niger, en réduisant le nombre de postes et le coût du Contrat avec UNOPS pour transférer lesdits postes au sein de MCA-Niger.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°04.

RESOLUTION N°04 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, la modification de l'organigramme de MCA-Niger par la création de dix (10) nouveaux postes.

I- Approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration de MCA-Niger

Résumé des discussions : Le Manager Communication de MCA-Niger a indiqué que la nouvelle organisation du Gouvernement du 7 avril 2021 a eu une influence sur la composition du Conseil d'Administration de MCA-Niger, notamment du fait de la réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
Le Gouvernement et MCC ont convenu d'une nouvelle composition du Conseil conformément aux dispositions de la section 3.8. (a) du Règlement Intérieur. Ainsi, la section 3.7 (a) (i) relative à la composition du Conseil doit être amendée pour tenir compte de ces modifications.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°05.

RESOLUTION N°05 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'amendement de la Section 3.7 (a) (i) du Règlement Intérieur de MCA-Niger (Bylaws) pour modifier la liste des membres votants du Conseil d'Administration.

J- Avenant n°2 au Contrat conclu entre MCA-Niger et CARDNO pour la mission de Procurement Agent au MCA-Niger

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a présenté ce point en indiquant que MCA-Niger a conclu le 27 juillet 2018 un contrat avec Cardno Emerging Markets USA pour les services d'Agent de Passation des Marchés. Le Contrat a été modifié par un Avenant n°1 en date du 24 juin 2020. Un second Avenant est envisagé pour : (i) le remplacement du chef de mission admis à faire valoir ses droits à la retraite par le spécialiste senior actuel, et le recrutement d'un nouveau spécialiste senior en passation de marchés ; (ii) le changement du numéro ABA du compte bancaire du Consultant ; et (iii) l'ajout d'une tâche relative à la revue des marchés NPC de MCA-Niger avec une augmentation financière de 0,4%.

La conclusion de l'Avenant n°2 se fera sans incidence sur le délai mais avec une augmentation financière de 24,924.30$ soit 0,4%. MCC a donné son Avis de Non-Objection sur l'Avenant n°2 en date du 6 mai 2021.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°06.

RESOLUTION N°06 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant N°2 au Contrat n°ADM/QCBS/2018/12 conclu en date du 27 juillet 2018 entre MCA-Niger et CARDNO EMERGING MARKETS Ltd.

K- Avenant n°3 au Contrat conclu entre MCA-Niger et le groupement SONED/CDR – AFRIQUE/ONG CDR relatif au processus de consultation pour l'élaboration des Plans d'Aménagements Pastoraux et Accords Sociaux

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a présenté ce point en indiquant que le contrat susvisé a été signé en date du 10 décembre 2019, pour une durée de 12 mois. Il a déjà fait l'objet de modifications par un Avenant n°1 du 29 décembre 2020 et un Avenant n°2 du 26 mars 2021.

Pour tenir compte du retard accusé dans le cadre du contrat relatif aux études préalables à la construction des corridors de transhumance, un plan d'action et de suivi a été élaboré entre MCA-Niger et le groupement SONED/CDR-Afrique/ONG CDR. La mise en œuvre de ce plan d'action et de suivi nécessite une prolongation du délai contractuel de 82 jours par la conclusion d'un Avenant n°3, soit 16,76% du délai initial. L'Avis de Non-Objection de MCC sur l'Avenant n°3 a été obtenu en date du 6 mai 2021.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°07.

RESOLUTION N°07 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°3 au Contrat N°CR/PRAPS/2/F.00094/19 conclu en date du 10 décembre 2019 entre MCA-Niger et le groupement SONED/CDR– AFRIQUE/ONG CDR.

L- Avenant n°2 à l'Accord d'Entité de Mise en œuvre entre MCA-Niger et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification

Résumé des discussions : Le Manager Communication de MCA-Niger a présenté ce point en indiquant que MCA-Niger a conclu avec le ME/LCD, en date du 03 avril 2018, un Accord d'Entité de mise en œuvre, avec pour objectif de mettre en place une plateforme de collaboration, destinée à faciliter la mise en œuvre des activités du Compact. L'Accord, qui a fait l'objet de révision par un avenant en date 16 octobre 2019 concernait deux (2) directions du ministère, notamment le Bureau National D'évaluation Environnementale (BNEE) et la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Malgré sa révision l'accord a présenté plusieurs limites opérationnelles relatives à la non-prise en compte des activités d'évaluation des EIES à réaliser dans le cadre du Projet des Communautés Résilientes au Climat (CRC), et l'absence d'implication du Centre National de Surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE) dont l'expertise est pertinente dans la mise en œuvre du Compact.

Ainsi, un Avenant n°2 a été élaboré pour prendre en compte le CNSEE comme structure partenaire de MCA-Niger aux côtés du BNEE et de la DGEF.

Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N s'est réjoui de l'intégration du CNSEE comme partenaire du Compact, s'agissant d'une structure qui fait un travail remarquable de suivi environnemental des projets.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°08.

RESOLUTION N°08 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant N°2 à l'Accord d'Entité de Mise en œuvre conclu en date du 3 avril 2018 entre MCA-Niger et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

3- SESSION OUVERTE : Pour information

G- Etat de mise en œuvre des recommandations émises par le Conseil lors de la Douzième Session Ordinaire du Conseil du 23 février 2021

Résumé des discussions : Le Manager de Communication de MCA-Niger a rappelé les recommandations faites par le Conseil lors de sa précédente session. Il était question que la Direction Générale adresse une lettre au Ministre des Finances sur la question de la situation des employés expatriés de MCA-Niger en matière de sécurité sociale. Ainsi, une lettre a été adressée au Ministère des Finances par le Président du Conseil d'Administration de MCA-Niger, en date du 10 mars 2021. La question soumise a, depuis, été réglée.

Le Président du Conseil a demandé que ce point soit présenté en début de session, pour les prochaines réunions, s'agissant d'un compte-rendu sur les orientations données par le Conseil.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

H- Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la Douzième Session Ordinaire du Conseil du 23 février 2021

Résumé des discussions : Le Manager Communication de MCA-Niger a présenté une synthèse des résolutions adoptées par le Conseil par consultation à domicile, entre la précédente réunion et la réunion en cours :

- Résolution n°001/03-2021 portant approbation de l'Avenant n°7 au Contrat N°01/PP609g1RFP/UC-PMC/NIGER/SS/01V2 conclu en date du 3 mai 2017 entre MCA-Niger et UNOPS, adoptée le 30 mars 2021.

Le Conseil en a pris bonne note sans observations.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

4. DIVERS

Le Président du Conseil a demandé qu'il soit mis à disposition des membres du Conseil, pour les prochaines sessions, des bloc-notes et stylos.

5. CLOTURE

Le Directeur Général a rappelé que le Compact est dans sa 4e année, et MCA-Niger a bénéficié de la collaboration de toutes les parties prenantes. Certains membres du Conseil sont présents depuis le lancement du Compact, voire dès la conception du programme. Il a tenu à leur adresser les remerciements de tout le personnel de MCA-Niger. Il a également voulu inviter les nouveaux membres à constater sur le terrain, à Konni par exemple, ou vers Dosso, les avancées palpables du programme. Ceci témoigne du leadership avec lequel le Conseil a été présidé jusque-là, et il ne fait pas de doute que le nouveau Conseil s'inscrira dans cette perspective.

Le Président du Conseil a quant à lui remercié les membres pour leur présence et émis le souhait que cet engagement demeure pour les prochaines réunions, pour soutenir MCA-Niger et le Compact du Niger. Il a également adressé ses remerciements au Directeur Général et à ses collaborateurs.

L'ordre du jour de la réunion étant complètement épuisé, le Président du Conseil a levé la séance à 11h40 minutes.

ONT SIGNE :

Pour le MCA-Niger	
M. Mamane M. ANNOU **Secrétaire de Séance**	M. Ibrahim SANI ABANI **Président du Conseil d'Administration**

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER
Conseil d'Administration
Le Président